



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N° 2011 / SGAR / 212**

taxe appr 2012

**portant publication pour l'année 2012 de la liste des  
premières formations technologiques et  
professionnelles et activités complémentaires  
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de  
la taxe d'apprentissage,**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

VU le code du travail et notamment son article 6241-3 ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment ses articles 147 et 150 relatifs à la réforme de la collecte de la Taxe d'Apprentissage ;

VU le décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des Centres de formations d'apprentis, des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Après consultation du Conseil Régional et des différents services déconcentrés de l'Etat concernés ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La liste par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles et activités complémentaires ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Auvergne, établie pour l'année 2012, figure en annexe du présent arrêté.



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : [sgar@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:sgar@auvergne.pref.gouv.fr)

Cette liste comprend:

Les premières formations technologiques et professionnelles par établissement,  
Les formations assurées par les centres de formation des apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage avec le coût par apprenti,  
Les formations dispensées par les CFA à recrutement national avec le coût par apprenti,  
Les organismes assurant des activités complémentaires relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture de la région Auvergne : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> .

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera notifié à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne ;

Monsieur le Recteur d'académie ;

Messieurs les Préfets de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;

Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; des affaires culturelles ; de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**21 DEC. 2011**

Le Préfet de la région Auvergne,



Francis LAMY